



Safety Data Sheet

Cat. # RC-099

Sucrose

Size: 500g





chlorure d'ammonium

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
Date de révision: 5/11/2017 Version: 1.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

| | |
|---------------------------------|---|
| Forme du produit | : Substance |
| Nom de la substance | : chlorure d'ammonium |
| Nom chimique | : Sucrose |
| N° CE | : 200-334-9 |
| N° CAS | : 57-50-1 |
| Code du produit | : 477S |
| Type de produit | : Matière pure, Substance hygroscopique. Les mesures préventives s'appliquent uniquement à la substance à l'état sec |
| Formule brute | : C12H22O11 |
| Synonymes | : (alpha-dextro-glucosido)-dextro-fructofuranoside / (alpha-D-glucosido)-beta-D-fructofuranoside / alpha-dextro-glucopyranoside, beta-dextro-fructofuranosyl / alpha-dextro-glucopyranosyl-beta-dextro-fructofuranoside / alpha-D-glucopyranosyl beta-D-fructofuranoside / beet sugar / beta-dextro-fructofuranoside-alpha-dextro-glucopyranosyl / beta-dextro-fructofuranosyl-alpha-dextro-glucopyranoside / beta-D-fructofuranoside, alpha-D-glucopyranosyl / cane sugar / confectioner's sugar / fructofuranoside, alpha-D-glucopyranosyl, beta-D / glucopyranoside, beta-D-fructofuranosyl, alpha-D / granulated sugar / rock candy / saccharum / sucrose / sucrose, dextro(+)- / sucrose, pure / sugar |
| Groupe de produits | : Matière première |
| n° BIG | : 13424 |
| Exemptions d'autorisation REACH | : Exempté d'enregistrement REACH |

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Industrie alimentaire: composante

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Geno Technology, Inc./ G-Biosciences
9800 Page Avenue
63132-1429 Saint Louis - United States
T 800-628-7730 - F 314-991-1504
technical@GBiosciences.com - www.GBiosciences.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Chemtrec **1-800-424-9300** (USA/Canada), **+1-703-527-3887** (Intl)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Étiquetage non applicable

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Type de substance : Monoconstituant

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|---------------------|---------------------------------------|-----|---|
| chlorure d'ammonium | (N° CAS) 57-50-1 (N° CE) 200-334-9 | 100 | Non classé |

chlorure d'ammonium

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

| | |
|---|---|
| Premiers soins général | : En cas de malaise, consulter un médecin. |
| Premiers soins après inhalation | : Emmener la victime à l'air frais. Les problèmes respiratoires: consulter un médecin / service médical. |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Rincer à l'eau. Prendre la victime à un médecin si l'irritation persiste. |
| Premiers soins après contact oculaire | : Rincer à l'eau. Remove contact lenses, if present and easy to do. Continue rinsing. Prendre un ophtalmologue si l'irritation persiste. |
| Premiers soins après ingestion | : Rincer la bouche avec de l'eau. Immédiatement après l'ingestion: donner beaucoup d'eau à boire. Centre d'appels antipoison (de www.big.be/antigif.htm). Consulter un médecin / un service médical si vous ne vous sentez pas bien. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

| | |
|---|--|
| Symptômes/effets après inhalation | : EXPOSITION AUX CONCENTRATIONS ÉLEVÉES: Irritation des voies respiratoires. |
| Symptômes/effets après contact avec la peau | : Peau sèche. |
| Symptômes/effets après contact oculaire | : Pas irritant. |
| Symptômes/effets après ingestion | : Peut-être causer des effets nocifs. |
| Symptômes chroniques | : Aucun effet connu. |

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

| | |
|------------------------------------|--|
| Moyens d'extinction appropriés | : Quick-acting ABC powder extinguisher. Class A foam extinguisher. Water (quick-acting extinguisher, reel). Water. Class A foam. |
| Agents d'extinction non appropriés | : Quick-acting BC powder extinguisher. Quick-acting CO2 extinguisher. |

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

| | |
|---|---|
| Danger d'incendie | : DIRECT D'INCENDIE. Peu combustible. Dans l'état finement divisé: augmentation des risques d'incendie. DANGER D'INCENDIE INDIRECT. Le chauffage augmente le risque d'incendie. Les réactions impliquant un risque d'incendie: voir "Danger de réactivité". |
| Danger d'explosion | : DIRECT EXPLOSION. La poussière fine est explosif avec l'air. INDIRECTS EXPLOSION. Nuage de poussière peut être allumé par une étincelle. Les réactions avec les risques d'explosion: voir "Danger de réactivité". |
| Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie | : Dégagement possible de fumées toxiques. |

5.3. Conseils aux pompiers

| | |
|---|---|
| Mesures de précaution contre l'incendie | : L'exposition au feu / chaleur: maintenir au vent. L'exposition au feu / chaleur: avoir voisinage fermer portes et fenêtres. |
| Instructions de lutte contre l'incendie | : Aucune instruction spécifique de lutte contre l'incendie requise. |
| Protection en cas d'incendie | : Echauffement / feu: appareil à air / oxygène comprimé. |

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

| | |
|--------------------------|--|
| Équipement de protection | : Des gants. Vêtements de protection. Production de poussière en nuage: appareil à air / oxygène comprimé. |
| Procédures d'urgence | : Marquez la zone de danger. Prevent dust cloud formation, e.g. by wetting. Pas de flammes nues. Laver les vêtements contaminés. En cas de réactions dangereuses: garder au vent. En cas de risque de réactivité: envisager l'évacuation. |
| Mesures antipoussières | : Dans le cas de la production de poussière: garder au vent. Production de poussière: ont quartier fermer portes et fenêtres. Production de poussière: les moteurs et ne pas fumer arrêter. Dans le cas de la production de poussière: pas de flammes ou d'étincelles. Dust: appareils / matériel d'éclairage Appareils / antidéflagrants. |

6.1.2. Pour les secouristes

| | |
|--------------------------|---|
| Équipement de protection | : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". |
|--------------------------|---|

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

chlorure d'ammonium

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

| | |
|-----------------------|--|
| Pour la rétention | : Contenir substance libérée, pomper dans des récipients appropriés. Boucher la fuite, couper l'alimentation. Rabattre / diluer nuage de poussière par pulvérisation d'eau. Des appareils / récipients avec mise à la terre. sous forme de poudre: pas d'air comprimé pour le pompage. |
| Procédés de nettoyage | : Arrêtez le nuage de poussière en humidifiant. Mettre le solide répandu dans des récipients de fermeture. Powdered: ne pas utiliser d'air comprimé pour le pompage. Nettoyer les surfaces contaminées avec un excès d'eau. matériel et les vêtements après avoir manipulé. |
| Autres informations | : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé. |

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

| | |
|---|--|
| Précautions à prendre pour une manipulation sans danger | : Eviter de soulever la poussière. Utiliser un équipement de mise à la terre. Prendre des précautions contre les charges électrostatiques. Tenir à l'écart de flammes nues / la chaleur. Finement divisé: à atmosphère explosive appareils. Finement divisé: à l'écart de sources d'allumage / étincelles. Effectuer les opérations dans le / sous aspiration locale / ventilation ouverte ou protection respiratoire. Se conformer aux exigences légales. Nettoyer / sécher soigneusement l'installation avant l'emploi. sous forme de poudre: pas d'air comprimé pour le pompage. Conserver le récipient bien fermé. |
| Mesures d'hygiène | : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. |

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

| | |
|--|---|
| Conditions de stockage | : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. |
| Chaleur et sources d'ignition | : TENIR LE PRODUIT LOIN DE: une source de chaleur. sources d'allumage. |
| Informations sur le stockage en commun | : TENIR LE PRODUIT LOIN DE: agents oxydants. acides (forts). water/moisture. |
| Lieu de stockage | : Conserver dans un endroit sec. Store at room temperature. Satisfaire aux exigences légales. |
| Prescriptions particulières concernant l'emballage | : BESOINS SPÉCIAUX: fermeture. étanche. sec. nettoyer. correctement étiquetés. satisfaire aux exigences légales. Mettre l'emballage fragile dans un conteneur solide. |
| Matériaux d'emballage | : SUITABLE MATERIAL: papier. papier carton. bois. matériel synthétique. |

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

chlorure d'ammonium (57-50-1)

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

| | |
|-------------|----------|
| VME (mg/m³) | 10 mg/m³ |
|-------------|----------|

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Vêtements de protection - sélection du matériau:

OFFRENT UNE BONNE RESISTANCE: caoutchouc nitrile

Protection des mains:

Des gants

Protection oculaire:

Safety glasses

Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection

Protection des voies respiratoires:

Dust production: dust mask with filter type P1

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

chlorure d'ammonium

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|--|
| État physique | : Solide |
| Apparence | : Solide. Solide cristallin. Poudre. |
| Masse moléculaire | : 342.3 g/mol |
| Couleur | : blanc. |
| Odeur | : Inodore. |
| Seuil olfactif | : Aucune donnée disponible |
| pH | : Aucune donnée disponible |
| Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) | : Aucune donnée disponible |
| Point de fusion | : > 160 °C |
| Point de congélation | : Non applicable |
| Point d'ébullition | : Aucune donnée disponible |
| Point d'éclair | : Non applicable |
| Température d'auto-inflammation | : Non applicable |
| Température de décomposition | : 190 °C |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : Ininflammable. |
| Pression de vapeur | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative de vapeur à 20 °C | : Not applicable |
| Densité relative | : 1.6 |
| Masse volumique | : 1587 kg/m ³ |
| Solubilité | : Soluble dans l'eau. Soluble dans l'éthanol. Soluble dans le méthanol. Soluble dans le glycérol. Soluble dans la pyridine. Eau: 200 g/100ml Ethanol: 0.59 g/100ml |
| Log Pow | : -3.7 (Experimental value) |
| Viscosité, cinématique | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, dynamique | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés explosives | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés comburantes | : Aucune donnée disponible |
| Limites d'explosivité | : Non applicable |

9.2. Autres informations

| | |
|-------------------|------------------|
| Teneur en COV | : 0 % |
| Autres propriétés | : Hygroscopique. |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Reacts with (strong) oxidizers: (increased) risk of fire/explosion.

10.2. Stabilité chimique

Hygroscopic.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucun dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

| | |
|-----------------------------|--------------|
| Toxicité aiguë (orale) | : Non classé |
| Toxicité aiguë (cutanée) | : Non classé |
| Toxicité aiguë (inhalation) | : Non classé |

chlorure d'ammonium (57-50-1)

| | |
|--|---|
| DL50 orale rat | 29700 mg/kg (Rat, Literature study, Oral) |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | : Non classé |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | : Non classé |

chlorure d'ammonium

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

| | |
|--|---|
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | : Non classé |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | : Non classé |
| Cancérogénicité | : Non classé |
| Toxicité pour la reproduction | : Non classé |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) | : Non classé |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) | : Non classé |
| Danger par aspiration | : Non classé |
| Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles | : Non-toxic if swallowed (LD50 oral, rat > 5000 mg/kg). Not irritant to skin. Slightly harmful by inhalation. Not irritant to eyes. |

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

| | |
|---|--|
| Ecologie - général | : Not classified as dangerous for the environment according to the criteria of Regulation (EC) No 1272/2008. |
| Ecologie - air | : Not classified as dangerous for the ozone layer (Regulation (EC) No 1005/2009). |
| Toxicité aquatique aiguë | : Non classé |
| Toxicité chronique pour le milieu aquatique | : Non classé |

12.2. Persistance et dégradabilité

| chlorure d'ammonium (57-50-1) | |
|--------------------------------------|--------------------------------------|
| Persistance et dégradabilité | Facilement biodégradable dans l'eau. |
| Demande biochimique en oxygène (DBO) | 0.69 g O ₂ /g substance |
| DThO | 1.12 g O ₂ /g substance |
| DBO (% de DThO) | 0.61 (5 day(s), Literature study) |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

| chlorure d'ammonium (57-50-1) | |
|-------------------------------|---------------------------|
| Log Pow | -3.7 (Experimental value) |
| Potentiel de bioaccumulation | Not bioaccumulative. |

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

| | |
|--|--|
| Méthodes de traitement des déchets | : Méthodes de traitement des déchets. |
| Recommandations relatives à l'élimination de produits / emballages | : Éliminer les déchets conformément aux réglementations locales et / ou nationales. Recycler / réutiliser. Supprimer à une décharge autorisée. |
| Indications complémentaires | : Can be considered as non hazardous waste according to Directive 2008/98/EC, as amended by Regulation (EU) No 1357/2014 and Regulation (EU) No 2017/997. |
| Code catalogue européen des déchets (CED) | : 15 01 01 - emballages en papier/carton 15 01 02 - emballages en matières plastiques 15 01 03 - emballages en emba 02 04 99 - déchets non spécifiés ailleurs |

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

| | |
|---------------|------------------|
| N° ONU (ADR) | : Non applicable |
| N° ONU (IMDG) | : Non applicable |
| N° ONU (IATA) | : Non applicable |
| N° ONU (ADN) | : Non applicable |
| N° ONU (RID) | : Non applicable |

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

| | |
|---|------------------|
| Désignation officielle de transport (ADR) | : Non applicable |
|---|------------------|

chlorure d'ammonium

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

| | |
|--|------------------|
| Désignation officielle de transport (IMDG) | : Non applicable |
| Désignation officielle de transport (IATA) | : Non applicable |
| Désignation officielle de transport (ADN) | : Non applicable |
| Désignation officielle de transport (RID) | : Non applicable |

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable

Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable

Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable

Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Règlement du transport (ADR) : Non soumis

Transport maritime

Règlement du transport (IMDG) : Non soumis

Transport aérien

Règlement du transport (IATA) : Non soumis

Transport par voie fluviale

Règlementations du transport (ADN) : Non soumis

Transport ferroviaire

Règlement du transport (RID) : Non soumis

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

chlorure d'ammonium n'est pas sur la liste Candidate REACH

chlorure d'ammonium n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

saccharose is not subject to REGULATION (EU) No 649/2012 OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL of 4 July 2012 concerning the export and import of hazardous chemicals.

saccharose is not subject to Regulation (EC) No 850/2004 of the European Parliament and of the Council of 29 April 2004 on persistent organic pollutants and amending Directive 79/117/EEC

Teneur en COV : 0 %

15.1.2. Directives nationales

Non inscrit aux États-Unis TSCA (Toxic Substances Control Act) inventaire

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

chlorure d'ammonium

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 16: Autres informations

Fiche de données de sécurité valable pour les : FR - France
régions

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit